

Règlement interne du TCVGD

1. Dispositions générales

- 1.1 Le Comité a édicté le présent règlement interne et est chargé d'en surveiller l'application (art. 19, al. 2 des statuts¹).
- 1.2 Ce règlement peut être modifié ou complété en tout temps par décision du Comité.
- 1.3 Les membres sont tenus de se conformer aux décisions et instructions des membres du Comité, ou le cas échéant d'une personne à laquelle le Comité a conféré un tel pouvoir, en ce qui concerne l'application de ce règlement.
- 1.4 Les membres peuvent formuler au Comité en tout temps et par écrit des remarques et suggestions relatives à ce règlement.
- 1.5 Les membres sont tenus de respecter le règlement du Centre Sportif du Grand-Donzel édicté par la Commune de Veyrier.

2. Membres

- 2.1 Est membre celui qui a payé sa cotisation, en vertu de l'art. 6 des statuts.
- 2.2 Membres juniors
 - 2.2.1 Selon l'art. 9 des statuts, sont réputés juniors les membres n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans révolus au 31 décembre.
 - 2.2.2 Les juniors ne sont pas soumis au paiement de la finance d'entrée selon l'art. 6 des statuts.
 - 2.2.3 Lorsqu'un junior membre du Club atteint l'âge de 18 ans révolus et devient membre étudiant ou membre actif, il doit s'acquitter de 50% du montant de la finance d'entrée, pour autant qu'il ait été membre junior depuis moins de cinq ans ; il n'y a pas de finance d'entrée si le membre junior l'a été depuis plus de cinq ans.
 - 2.2.4 Les juniors cadres membres du Club peuvent inviter gratuitement des juniors desdits cadres – pour autant qu'ils possèdent une carte de légitimation – pour s'entraîner, ceci dans les conditions des règlements de jeu.
 - 2.2.5 Le présent règlement s'applique aux juniors qui doivent se conformer aux instructions et recommandations des membres du Comité ainsi que des personnes auxquelles le Comité a conféré un tel pouvoir, en ce qui concerne l'application de ce règlement.
- 2.3 Le règlement du « Pass Seniors » s'applique aux détenteurs dudit pass qui doivent posséder sur elles la carte de légitimation.
- 2.4 Aucun membre n'a de priorité sur les autres quant à l'utilisation des courts.
- 2.5 Un paiement au *pro rata* de la cotisation en fonction de l'avancement de la saison est uniquement autorisé pour le début d'un mois et dès le 1er juillet (i) sur présentation d'un certificat médical, ou (ii) pour les nouveaux membres. La présentation d'un certificat médical peut en outre, à la discrétion du Comité, donner lieu au remboursement au *pro rata* de la cotisation annuelle pour le reste de l'année en cours.

3. Tenue et comportement

- 3.1 Une tenue de tennis et des chaussures de tennis adaptées sont de rigueur pour toute personne souhaitant pénétrer sur les courts.
- 3.2 Les membres du Comité, et le cas échéant une personne à laquelle le Comité a conféré un tel pouvoir, sont habilités à prendre toute disposition avec effet immédiat à l'encontre de toute

¹ Statuts de l'Association du Tennis Club Veyrier Grand-Donzel, 16 novembre 1977.

personne dont la tenue n'est pas conforme à la pratique du tennis ou dont le comportement gêne les autres membres ou perturbe la pratique normale du tennis.

3.3 Les chiens ne sont tolérés ni sur les courts, ni dans les installations du Club telles que présentées au point 4.

3.4 Toute personne autour des terrains est priée de ne pas déranger le bon déroulement du jeu.

4. Installations : courts, vestiaires, club-house, restaurant

4.1 Les installations mises à disposition des membres ne peuvent pas être utilisées dans des buts privés et sont placées sous la sauvegarde desdits membres. Leur utilisation est également soumise aux conditions particulières fixées entre la Commune de Veyrier et le TCVGD.

4.2 Courts

4.2.1 L'entretien des courts est assuré par l'intendant durant la saison estivale. Si l'intendant le juge nécessaire, il peut en tout temps effectuer un entretien des courts.

4.2.2 Les membres sont tenus de se conformer aux instructions des membres du Comité et du/des responsable-s de l'entretien des courts en ce qui concerne la fermeture provisoire d'un ou plusieurs courts jugés impraticables ou en vue de l'entretien normal. Les courts fermés sont signalés sur le tableau des réservations.

4.2.3 Le droit de jouer sur un court est acquis par un membre pour la saison dès le paiement de sa cotisation et dans les limites fixées par ce règlement.

4.2.4 Les horaires d'ouverture des courts sont compris entre 7h30 et 22h, adaptés selon le règlement de jeu en vigueur (voir annexes).

4.2.5 Les courts 10 et 11 font l'objet d'un règlement interne à la Commune de Veyrier. Les membres sont priés de s'y conformer. Le court 10 est réservé en priorité aux membres juniors du TCVGD. Le court 11 est mis à disposition de notre Club, certains jours de la semaine, en fonction des besoins pour les cours juniors et en accord avec la Mairie de Veyrier.

4.2.6 Certains courts peuvent être réservés pour des tournois internes, externes, pour les Interclubs Juniors et Adultes, ainsi que pour les besoins de l'école de tennis. Les informations relatives à l'occupation des courts sont affichées sur le tableau des réservations.

4.3 Vestiaires

4.3.1 Les membres sont priés de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.

4.3.2 Les effets personnels peuvent être suspendus aux crochets ou placés dans les casiers. Les casiers doivent être complètement vidés à la fin de chaque saison.

4.4 Restaurant

4.4.1 Les membres sont tenus de se conformer aux instructions du gérant du restaurant en ce qui concerne les conditions d'utilisation de celui-ci et des installations qui en dépendent.

4.4.2 Les arrangements particuliers éventuels intervenant entre le Club et le gérant ou la Commune de Veyrier pour l'utilisation du restaurant seront dûment affichés.

4.5 Responsabilités

4.5.1 Toute personne engage sa responsabilité personnelle lorsque, par son comportement, elle cause directement ou indirectement des dommages à autrui ou des dégâts aux installations.

4.5.2 Le Club décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols dans les installations du Club.

5. Professeurs de tennis

- 5.1 Le Comité peut passer un contrat avec un ou plusieurs professeurs de tennis, détenant le statut de professeur de tennis, à qui il réserve un court pour des leçons individuelles ou collectives. Si les joueurs ne sont pas membres du Club, les prix du cours sont déterminés selon un forfait établi par joueur.
- 5.2 Dans le cadre de cours privés, chaque enseignant a un statut d'indépendant et est rémunéré directement par les joueurs qui utilisent ses services, selon un tarif fixé d'entente avec le Comité sur la base du tarif en vigueur de l'ASPT avant le début de la saison.
- 5.3 Durant la saison d'été, les professeurs de tennis disposent de trois terrains de 8h à 16h30 et de 19h à 21h45 en semaine, ainsi qu'un court le samedi de 8h à 14h. Aucun court n'est mis à disposition le dimanche.

6. Bulles

6.1 Dispositions générales

- 6.1.1 La période d'exploitation des bulles est prévue de mi-octobre à mi-avril.
- 6.1.2 Les bulles sont fermées pendant les jours suivants : 24-25-26 décembre et 31 décembre, 1-2 janvier.
- 6.1.3 L'entretien des courts est assuré par les joueurs eux-mêmes. Le court doit être balayé avant la partie. L'arrosage, si nécessaire, est assuré par l'intendant.
- 6.1.4 En cas d'impossibilité de jeu pour des raisons indépendantes de la volonté du Comité, aucun remboursement, même partiel, ne peut être exigé.
- 6.1.5 Les possibilités de jeu sont offertes sous deux formes : celle des locations horaires en semaine et celle des heures disponibles le week-end comprises dans les cotisations annuelles.

6.2 Règlement des heures en semaine

- 6.2.1 Les heures de semaine sous les bulles sont soumises à des locations horaires à la saison et payables avant l'ouverture de la saison hivernale. Toute personne désirant jouer sous la bulle à heure fixe peut en faire la demande. Un droit de priorité est garanti aux membres du Club.
- 6.2.2 Le Club se réserve le droit de mettre à la location les heures non-louées en semaine au tarif défini par le Comité.
- 6.2.3 Les courts sont à disposition des joueurs de 8h à 22h15, selon le planning.
- 6.2.4 Les heures louées après le début de la saison sont facturées au pro rata.
- 6.2.5 L'heure de jeu est de 60 minutes, qu'il s'agisse de simple ou de double.
- 6.2.6 L'annulation d'une heure réservée à la saison est possible sous réserve de la présentation d'un certificat médical en bonne et due forme. Le remboursement au pro rata est alors effectif un mois après l'établissement du certificat.

6.3 Règlement concernant les réservations du week-end

- 6.3.1 Les heures du week-end sous les bulles font partie intégrante de la cotisation annuelle.
- 6.3.2 Concernant le règlement de jeu, se référer au règlement annexe A : « Règlement de jeu : week-end sous les bulles 1 & 2 ».

Annexes

- A. « Règlement de jeu : week-end sous les bulles 1 & 2 » : voir règlement**
- B. « Règlement de jeu estival » : voir règlement**